

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 24 S0045

Date de dépôt : 21/08/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 22/08/2024

Dossier complet le : 21/08/2024

Demandeur : **BENOIT POGGI**

Pour : **Modification d'ouvertures en toiture et ravalement de façades. Le projet consiste à modifier deux fenêtres de toiture pour les transformer en une verrière de type traditionnelle. Les façades bénéficieront d'un ravalement complet. Les matériaux et technique mise en œuvre sont précisés dans la notice descriptive DP11.**

Adresse terrain : **6 Rue des Remparts 04400 Barcelonnette**

Référence(s) cadastrale(s) : **AD259**

CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE A UNE DECLARATION PREALABLE

Délibéré par le Maire au nom de la commune de Barcelonnette

Le maire de la commune de Barcelonnette, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de BENOIT POGGI, enregistrée sous le numéro DP 04019 24S0045 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 21/10/2024 (date limite d'instruction).

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Barcelonnette, le 22/10/2024

Le Maire,

Yvan BOUGUYON

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**
**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-
de-Haute-Provence**

Dossier suivi par : ROCHE Frédérique
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 004019 24 S0045 U0401
Adresse du projet : 6 Rue des Remparts 04400 Barcelonnette
Déposé en mairie le : 21/08/2024
Reçu au service le : 23/08/2024
Nature des travaux: 01002 Ravalement, 13187 Modification
couverture bâtiment d'habitation

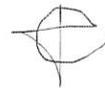
Demandeur :
Monsieur POGGI BENOIT
4 Impasse de l'Aigas
69160 Tassin-la-Demi-Lune
FRANCE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Ce projet de modification de toiture et de ravalement de façade concerne un bâtiment situé en secteur 1 du Site Patrimonial Remarquable de Barcelonnette.

Fait à Digne-les-bains



Signé électroniquement
par Laurent CHAIGNE
Le 29/08/2024 à 18:14

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Laurent CHAIGNE**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.